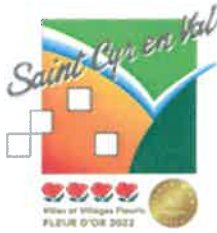


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 1
- votants : /

Le quorum est atteint.

- pour : /
- contre : /
- abstention : /

Date de convocation :

6 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 10 juin 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PINTO, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application des articles 260 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

La répartition des listes est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2025, l'effectif des jurés pour le département du Loiret est de 538. Les communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Saint-Cyr-en-Val, est fixé à trois et donc neuf noms doivent être tirés au sort.

A partir de la liste électorale, un tirage au sort public des jurés doit être effectué pour la constitution de la liste susvisée. Le tirage au sort est établi par un logiciel utilisé pour la gestion des listes électorales.

Le Conseil municipal prend acte du respect de cette procédure ainsi que de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2025 qui sera notifiée à la Cour d'appel d'Orléans.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions du Code de procédure pénale et notamment ses articles 260, 261, 261-1 et 264 ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 17 avril 2024 déterminant le nombre de jurés d'assises du département pour l'année 2025.

DÉLIBÉRATIF

Le Conseil municipal prend acte de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2025 qui sera transmise à la Cour d'appel d'Orléans.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>